



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
26 juin 2023  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 4-8 septembre 2023

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs.
3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Débat thématique sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés.
5. Assistance technique.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
7. Adoption du rapport.

#### Annotations

1. Questions d'organisation
  - a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le mardi 5 septembre 2023 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M. Elle se déroulera en présentiel. Il sera possible d'assister aux débats en ligne mais, pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Les délégations sont donc encouragées à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les personnes présentes en salle.



**b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 9/7 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée « Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime », et de sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ».

Le projet d'organisation des travaux du Groupe de travail (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence, de sorte que le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption puissent participer à l'examen des points 2 à 6 de l'ordre du jour.

**2. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs**

Le mandat du Groupe de travail, tel qu'énoncé dans la résolution 1/4 de la Conférence, comporte les tâches suivantes :

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs ;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention ;
- c) Faciliter l'échange d'informations en recensant les bonnes pratiques et en les diffusant aux États ;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange ;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/WG.2/2023/2](#)), et le secrétariat fera le point sur l'exécution des mandats adoptés dans ce domaine par la Conférence ainsi que sur la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail.

Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

## Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/WG.2/2023/2](#))

### 3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre permettant d'examiner les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention contre la corruption et a recommandé que le secrétariat s'efforce d'encourager de tels échanges d'informations pratiques lors des prochaines réunions.

Par ailleurs, dans sa résolution 9/2, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), agissant en coordination avec l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), de développer les connaissances et la collecte de données au niveau mondial concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs, en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendrait, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, et ce dans la limite des ressources existantes.

Les États parties voudront peut-être se préparer à débattre des bonnes pratiques suivies et des difficultés rencontrées aux différents stades des procédures internationales de recouvrement d'avoirs. En vue de faciliter les débats sur le sujet, le secrétariat fera oralement le point sur la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés. Pour préparer son exposé, il s'appuiera sur les réponses qu'il aura reçues à une note verbale datée du 26 avril 2023, dans laquelle les États parties ont été invités à fournir des informations sur leur participation à la restitution d'avoirs sur le plan international en 2022 et 2023, notamment sur le nombre de cas de restitution d'avoirs, les montants restitués et les parties et avoirs concernés<sup>1</sup>.

À cet égard, l'attention du Groupe de travail est également appelée sur le rapport thématique du Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/9](#)) et sur l'additif régional s'y rapportant ([CAC/COSP/IRG/2023/9/Add.1](#)), ainsi que sur le rapport thématique du Secrétariat sur l'application des dispositions de nature transversale qui figurent dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/10](#)) et sur l'additif régional s'y rapportant ([CAC/COSP/IRG/2023/10/Add.1](#)).

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

<sup>1</sup> Voir aussi la note du Secrétariat sur la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés ([CAC/COSP/WG.2/2022/3](#)), présentée à la seizième réunion du Groupe de travail.

#### **4. Débat thématique sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés**

Dans sa résolution 9/7, la Conférence a prié instamment les États parties d'appliquer effectivement le paragraphe 5 de l'article 52 de la Convention, qui dispose notamment qu'ils envisagent d'établir, conformément à leur droit interne, des systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés et prévoient des sanctions adéquates en cas de non-respect. Ce paragraphe précise en outre que les États parties envisagent de prendre les mesures nécessaires pour permettre à leurs autorités compétentes de partager cette information avec les autorités compétentes d'autres États parties, lorsque celles-ci en ont besoin pour enquêter sur le produit d'infractions établies conformément à la Convention, le réclamer et le recouvrer.

Dans la même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à donner, s'ils le souhaitent, avec l'aide du secrétariat, des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime et d'aider les agents publics à s'acquitter de leur obligation de déclaration de patrimoine, tout en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres instances internationales.

Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés et sur la manière dont ces systèmes peuvent faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime ([CAC/COSP/WG.2/2023/3](#)).

Les États parties voudront peut-être se préparer à débattre des bonnes pratiques suivies et des difficultés relatives à la mise en place et à la gestion de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés. Ils souhaiteront peut-être aussi examiner les questions suivantes : a) la manière dont ces systèmes peuvent faciliter la détection, la confiscation et la restitution du produit de la corruption ; et b) les stratégies et mécanismes concrets permettant de promouvoir et de renforcer la coopération internationale aux fins de vérification des informations déclarées et d'échange de renseignements contenus dans les déclarations de situation financière à des fins de recouvrement d'avoirs.

Pour faciliter les délibérations du Groupe de travail, une table ronde sur les questions susmentionnées sera organisée.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés et sur la manière dont ces systèmes peuvent faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime ([CAC/COSP/WG.2/2023/3](#))

#### **5. Assistance technique**

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUSD, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Dans sa résolution 9/7, la Conférence a prié l'ONUDC de continuer de fournir aux États Membres qui en faisaient la demande, selon leurs besoins et leurs priorités, une assistance technique, des services de renforcement des capacités et un appui matériel en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un régime national d'information sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime.

À ce propos, le secrétariat et l'Initiative StAR feront oralement le point sur les activités d'assistance technique menées depuis la dernière réunion du Groupe de travail.

Les États parties voudront peut-être informer le Groupe de travail des mesures prises pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, et débattre de leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'Initiative StAR et l'ONUDC.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, une table ronde sera consacrée aux activités d'assistance technique qui sont liées à l'application des chapitres IV et V de la Convention. En outre, conformément au plan de travail concernant la suite donnée à la déclaration politique de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, approuvé par le Bureau élargi (voir ci-dessous), une table ronde portera sur les moyens de renforcer les capacités des services de renseignement financier grâce à l'assistance technique.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

## **6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale**

À sa session extraordinaire tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre du présent point de l'ordre du jour, le Groupe de travail devrait examiner les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique. Comme approuvé par le Bureau élargi de la Conférence, la réunion sera consacrée aux mesures de prévention du blanchiment d'argent.

L'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) de la Convention est la disposition du chapitre V dont l'application reste encore grandement insuffisante. Dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tenue en 2021, les États Membres ont consacré plusieurs paragraphes aux questions d'intégrité financière et aux mesures de prévention de l'usage improprie qui pourrait être fait du système financier afin de cacher, déplacer et blanchir des avoirs issus de la corruption. Ils se sont notamment engagés, au paragraphe 19 de la déclaration, à instituer des régimes internes complets de réglementation et de contrôle des banques et institutions

financières non bancaires, y compris des personnes physiques ou morales qui fournissent des services formels ou informels de transmission de fonds ou de valeurs ou des autres entités particulièrement exposées au blanchiment d'argent, afin de décourager et de détecter toutes formes de blanchiment d'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, y compris en ce qui concerne les flux financiers illicites. Ils se sont en outre engagés à rendre les services de renseignement financier mieux à même de recevoir, d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes des signalements d'opérations financières suspectes, et à les inciter à coopérer entre eux au niveau international en vue de prévenir et de combattre le transfert du produit du crime.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail au titre du présent point de l'ordre du jour, une table ronde sera consacrée aux mesures de prévention du blanchiment d'argent, qui mettra l'accent sur le rôle joué par les intermédiaires (également appelés « facilitateurs professionnels » ou « ouvreurs de portes ») dans le transfert des produits du crime.

Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 4 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

#### **7. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet aura été rédigé par le secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Mardi 5 septembre 2023</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avaïrs <sup>a</sup>
15 heures-18 heures	3	Aspects pratiques du recouvrement d'avaïrs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques <sup>a</sup>
	4	Débat thématique sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés <sup>a</sup>
	<b>Mercredi 6 septembre 2023</b>	
10 heures-13 heures	4	Débat thématique <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	4	Débat thématique <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 7 septembre 2023</b>		
10 heures-13 heures	5	Assistance technique <sup>b</sup>
15 heures-18 heures	5	Assistance technique <sup>b</sup> ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 8 septembre 2023</b>		
10 heures-13 heures	6	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale <sup>c</sup>
15 heures-18 heures	7	Adoption du rapport

<sup>a</sup> Les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption.

<sup>b</sup> Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

<sup>c</sup> Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 4 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.